

Vote par procuration

Si vous êtes absent de Paris pour les élections législatives, vous pouvez voter par procuration.

Une procuration peut-être établie soit par le tribunal d'instance, soit par le commissariat de police.

Lors de l'établissement, vous devez fournir votre pièce d'identité ainsi que le nom, le prénom, l'adresse, la date et le lieu de naissance de votre mandataire. Ce dernier doit être inscrit sur les listes électorales de la même commune que vous.



En cas de besoin, mais aussi pour participer et soutenir la campagne de Dominique BAUD, n'hésitez pas à nous contacter.

Permanence de Dominique BAUD

185 rue Saint-Charles

75015 PARIS

Tel : 01.45.57.68.51

Mail : dominiquebaud@gmail.com

Internet : <http://dominiquebaud.fr> - **Blog :** <http://dominiquebaud/hautetfort.com>

ELECTIONS LEGISLATIVES - 10 ET 17 JUIN 2007

13ème Circonscription - XVème Sud

DOMINIQUE BAUD

Conseiller UMP de Paris - XVème



Osez le renouvellement à droite :
Elisez une femme député !



Jean-Paul CARRON - Suppléant

Le pari de l'audace, gagnons le ensemble !

Le rôle du député

Élu pour représenter la Nation, le député participe à l'exercice de la souveraineté nationale. Il vote la loi, expression de la volonté générale, et contrôle l'action du Gouvernement.

Son statut est destiné à lui assurer l'indépendance et la liberté d'expression nécessaires à l'exercice de son mandat.

L'initiative des lois appartient au Premier ministre et aux membres du Parlement. Toutes les lois, sauf les lois référendaires, sont adoptées par le Parlement.

Le député est à l'initiative de proposition de lois ou d'amendements.

« Du Député que vous élirez, de son assiduité et de son travail, dépendront les lois et amendements qui seront proposés et votés. »

L'article 50 de la constitution limite le pouvoir de sanction à la seule Assemblée Nationale : « Lorsque l'Assemblée Nationale adopte une motion de censure ou lorsqu'elle désapprouve le programme ou une déclaration de politique générale du Gouvernement, le Premier ministre doit remettre au Président de la République la démission du Gouvernement ».

Le rôle du suppléant

Il remplace le député en cas de décès ou si ce dernier rejoint le gouvernement.

Dans le cas d'une démission, le suppléant ne le remplace pas. Une élection législative partielle est organisée.

«Le suppléant est le partenaire du député »

Comment est-il élu ?

Les élections législatives permettent l'élection des 577 députés qui siègent à l'Assemblée nationale.

Les députés sont élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans renouvelable.

Le vote a lieu par circonscription. A chacune correspond un siège.

Les députés sont élus au suffrage uninominal majoritaire à deux tours.

Pour être élu député, le candidat doit obtenir :

- Au premier tour, la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart du nombre des électeurs inscrits (art. L.126 du Code électoral)

- Au deuxième tour, la majorité relative suffit. [...] Pour se présenter au second tour de scrutin, le candidat doit avoir recueilli un nombre de voix d'au moins 12,5 % du nombre d'électeurs inscrits au premier tour, et avoir le même suppléant (art. L. 162-3 du Code électoral).

